

Arrondissement de Bayeux
Canton de Bayeux
Mairie de Subles

ARRETE MUNICIPAL

portant modification de la circulation sur
« Avenue des Fresnaux », « Rue des
Chênes », « Square des Fuchsias », « Rue
de Brunville », « Route de Pézerolles » et
« Rue des Mésanges » en agglomération.

LE MAIRE de la Commune de Subles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, et L 2213.1 à L 2213-4,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 161-1, L 161-2, L 161-5, L161-13, L165-4, L 165-5, R 161.14

VU l'avis des services de Gendarmerie,

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales en agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre le déroulement du chantier de l'entreprise MARTRAGNY de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur « Avenue des Fresnaux », « Rue des Chênes », « Square des Fuchsias », « Rue de Brunville », « Route de Pézerolles » et « Rue des Mésanges ».

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 17 octobre 2022, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit, et ceci pendant toute la durée du chantier sur la « Avenue des Fresnaux », « Rue des Chênes », « Square des Fuchsias », « Rue de Brunville », « Route de Pézerolles » et « Rue des Mésanges ».

ARTICLE 2 : Pendant ces travaux, il sera interdit à tous véhicules de circuler sauf pour les riverains, les secours d'urgence et les services de ramassage des ordures ménagères.

Pendant cette interruption, un passage piéton sera à baliser par l'entreprise MARTRAGNY ainsi qu'une signalisation par le biais de panneaux.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation est à la charge de l'entreprise MARTRAGNY.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bayeux
- Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Bayeux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Subles, le 12 octobre 2022.

Le Maire,
Thierry DUBOSQ

